



En résumé :

- ✓ Vaccination COVID
- ✓ Licenciements
- ✓ Congé de paternité
- ✓ Epreuve de conducteur principal
- ✓ Commissions paritaires dépassement des prestations du personnel roulant
- ✓ BNX
- ✓ Assurance-groupe rangs 3
- ✓ Règles en matière d'attribution des emplois
- ✓ Prime annuelle
- ✓ BMS : organisation d'épreuves d'agent commercial (ppal) et réforme de l'encadrement
- ✓ Intégration du fonds de documentation sociale dans la caisse de solidarité sociale

SOUS-COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

du 13 JANVIER 2021

Déclaration et questions de la CGSP

- **VACCINATION COVID**

Nous interpellons la direction à propos de la vaccination COVID des agents des chemins de fer. Est-ce que les cheminots seront considérés comme personnel faisant partie d'un service essentiel ?

- **LICENCIEMENTS**

Nous remarquons que, dans certains grades, il y a de nombreux licenciements. Par exemple, dans les grades d'agent de maintenance voies spécialisé, conducteur, accompagnateur de train, sous-chef de gare, agent commercial, contrôleur des circulations,... il y a eu de nombreux licenciements en 2020. Nous demandons à connaître les raisons détaillées de ces licenciements.

- **CONGÉ DE PATERNITÉ**

Le congé de paternité passera de 10 à 15 jours pour les enfants nés après le 1er janvier 2021. Qu'en est-il pour les agents des chemins de fer. HR-Rail nous confirme qu'un avis à ce propos sera discuté à la prochaine SCPN et qu'entretemps les agents concernés pourront déjà bénéficier de 15 jours de congé de paternité.

- **ÉPREUVE DE CONDUCTEUR PRINCIPAL**

Depuis 4-5 ans, il n'y a plus eu d'épreuve de conducteur principal. Nous demandons qu'une telle épreuve soit organisée.

- **COMMISSIONS PARITAIRES NATIONALES ET REGIONALES DE CONTRÔLE DE DÉPASSEMENT DES PRESTATIONS DU PERSONNEL ROULANT :**

Cette instance qui regroupe la direction et les syndicats pour discuter des dépassements des prestations des conducteurs et accompagnateurs de train ne s'est plus réunie depuis 2019. Qu'en est-il ?

- **BNX**

Nous revenons sur la problématique des adaptations des services du personnel roulant suite aux modifications tardives des BNX. Il s'agit bien d'un problème récurrent qui mène parfois à des dépassements de la moyenne des prestations de 8h pour le personnel roulant.

La direction confirme que, suite au COVID et à la surcharge des trains vers la côte pendant une certaine période, les travaux sur certaines lignes ont été supprimés. Ceci influence la planification des trains, et donc les prestations des conducteurs de train et des accompagnateurs de train. La SNCB et Infrabel travaillent ensemble pour résoudre ce problème.

Nous avons envoyé à la direction des exemples concrets de prestations qui sont modifiées systématiquement. La direction reviendra vers nous après analyse.

Points soumis par la direction :

- **ASSURANCE GROUPE**

Deux documents sont soumis pour avis à la SCPN à propos des assurances groupes pour les cadres (Rang 3) non-statutaires qui optent pour le reward Plan. Nous demandons combien de cadres sont concernés et le montant total dépensé pour ces assurances. Jusqu'à présent il s'agit de 400 agents, le coût exact n'est pas encore connu.

Sur le fond de ce dossier « assurance groupe », nous rappelons que la CGSP ne peut pas accepter que cette assurance soit limitée aux seuls rangs 3 non-statutaires. C'est pourquoi, déjà en 2017, nous avons donné un avis négatif à ce propos.

- **ADAPTATION DE CERTAINES RÈGLES EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DES EMPLOIS**

La direction propose d'adapter 3 points :

- uniformiser le délai de validité des épreuves à 2 ans.
- en cas d'égalité des points, les lauréats sont départagés selon leur âge. Ce critère est jugé discriminatoire. La direction propose de le remplacer par l'ordre d'introduction des candidatures.
- les lauréats d'épreuves organisées pour une zone géographique déterminée (siège de travail, district, area, ...) seraient biffés de la liste des lauréats en cas de refus d'un poste au sein de cette zone.

Nous émettons plusieurs remarques à ce propos :

- Nous voulons savoir combien de personnes sont actuellement lauréats d'une épreuve qui date d'il y a plus de 2 ans. En tout, il y a une cinquantaine d'agents dans ce cas dont une partie a passé une épreuve limitée à une zone géographique. Nous posons la question si, dans l'avenir, il sera encore possible d'introduire ponctuellement une demande d'allongement de la validité d'un examen (par exemple lorsqu'il y a encore un grand nombre de lauréats non-installés). La direction confirme que de telles demandes pourront encore être soumises à la SCPN.
- Nous avons demandé l'avis de notre service juridique à propos du critère de l'âge. Il confirme que ce critère est jugé « discriminatoire ». Nous proposons donc d'utiliser le critère de l'ancienneté de service qui, selon nos infos, n'est pas discriminatoire.

De plus, le critère de la date d'inscription est préjudiciable pour les agents du terrain qui n'ont pas toujours accès à un ordinateur et pour les agents malades ou en congé de maternité ou simplement en congé/CV/RX.

- Pour les épreuves organisées pour une zone géographique, nous ne pouvons pas être d'accord que les agents qui refuseraient un emploi dans leur district seraient biffés de la liste. Les districts sont très grands, nous pouvons donc comprendre qu'un agent qui habite à Liège refuse un poste pour Arlon. Ce refus ne devrait pas constituer une raison pour l'enlever de la liste des lauréats.

En fonction des remarques des syndicats, le document va être réexaminé et reviendra à la réunion du mois de février.

- **OCTROI D'UNE PRIME ANNUELLE**

Un avis qui reprend la formule de calcul de la partie forfaitaire de la prime annuelle est proposé. Il s'agit d'une clarification.
Nous approuvons ce document.

- **ENCADREMENT AU SEIN DE BMS (VENTE B2C)**

Pour rappel, le 2 décembre, nous avons quitté la SCPN suite au non-respect du dialogue social à propos de ce dossier. La CGSP a également dénoncé le manque de dialogue social à la CPN (Commission Paritaire Nationale) du 3 décembre. Suite à ces démarches, la Direction nous a invité à une réunion de concertation, le 14 décembre.

La direction soumet à la SCPN d'aujourd'hui un document qui reprend les conclusions de cette réunion et les engagements pris :

- l'organisation au dernier trimestre 2021 d'un examen spécial d'agent commercial ouvert aux membres du personnel exerçant déjà la fonction d'agent commercial au sein de B-MS.12 - Sales B2C (entre autres les commis d'exploitation).
- l'organisation d'une épreuve d'agent commercial principal au plus tard au second semestre 2022.
- une attention particulière sera portée pour la mobilité entre postes à profil identiques qui ne font pas partie de l'encadrement. Des discussions sur l'adaptation de la réglementation de base des postes à profil (avis 13 HR 2019) sont toujours en cours.
- un accompagnement personnalisé pour trouver des solutions pour les agents non-sélectionnés.
- une évaluation intermédiaire.

- **INTÉGRATION DU FONDS DE DOCUMENTATION SOCIALE DANS LA CAISSE DE SOLIDARITÉ SOCIALE**

Suite à la décision du Comité national des oeuvres sociales, le Fonds de documentation sociale qui assure la publication de la revue « Le Rail », est intégré dans la Caisse de solidarité sociale à partir du 1er avril 2021. La conséquence pratique pour les cheminots est qu'ils ne paieront plus de cotisation pour cette revue.

Nous approuvons ce document.

Thierry Moers, Gunther Blauwens, Filip Peers, secrétaires nationaux